

## **Exercice 1999 - Budget général - Gestion active de la dette - Recours à divers instruments de couverture du risque de taux**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a autorisé, pour l'année 1998, l'utilisation d'instruments de couverture du risque de taux conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le recours à des instruments de couverture du risque de taux s'inscrit dans une démarche de gestion active en complément des conventions multi-index, multi-options qui permettent de se positionner en fonction de l'évolution des marchés.

Deux événements majeurs dictent actuellement les évolutions de taux : la crise asiatique et la mise en place de l'Euro au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'année 1998 se caractérise par une baisse des taux obligataires accompagnée toutefois d'une certaine volatilité. L'OAT 10 ans est descendue au-delà du niveau des 4 %. La crise asiatique a joué en faveur des rendements obligataires européens, mais un retournement qui conduirait à une hausse des taux fixes ne doit pas être exclu. Cependant, la maîtrise exceptionnelle de l'inflation dans les pays de la zone Euro est favorable au maintien de taux long terme bas.

Les taux monétaires ont fait preuve d'une grande stabilité en 1998 et le contexte économique européen plaide, à ce jour, pour des taux monétaires bas. La révision des perspectives de croissance et la fragilité du dollar conduisent à abandonner l'hypothèse d'un ajustement technique en hausse des taux français et allemands en vue de la convergence européenne. La parité du dollar devra être observée avec attention et en cas de recul excessif, la Banque Centrale Européenne pourrait être amenée à infléchir sa politique et à accepter une légère baisse des taux monétaires.

Cependant, les marchés financiers peuvent faire l'objet d'une volatilité et le recours à des instruments de couverture est nécessaire pour gérer les risques de taux portant sur l'encours.

La circulaire interministérielle du 15 septembre 1992 a confirmé la légalité des contrats de couverture du risque de taux d'intérêt qui seraient contractés par les collectivités locales.

Ces techniques, définies en annexe I, permettent :

### **1 - de modifier le type de taux**

- contrats d'échange de taux d'intérêt (contrats de SWAP, taux fixe contre taux flottant ou taux flottant contre taux fixe). Ils sont indépendants juridiquement du contrat d'emprunt et sont conclus avec un établissement de crédit, après mise en concurrence de deux établissements au moins. Ils revêtent la forme de gré à gré.

### **2 - de figer un taux**

- contrats d'accord de taux futur (Futur Rate Agreement ou FRA),

- contrats de terme contre terme (FORWARD / FORWARD) ;

### **3 - de garantir un taux**

- contrats de garantie de taux plafond (CAP),

- contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)

- contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou TUNNEL).

Toujours dans le souci d'obtenir le taux moyen pondéré le plus bas possible (5,14 % au 20/11/1998) et d'abaisser ainsi le coût moyen de son encours de dette pour 1999, les principales orientations stratégiques définies pour la gestion de la dette de la Ville sont les suivantes :

- tendre vers un équilibre entre taux fixes et taux flottants afin d'atténuer les conséquences de variations de taux.

- diversifier la dette à taux flottant :

- . 10 % d'index obligataires

- . 40 % d'index moyennés postfixés (Eonia et ses dérivés)

- . 50 % d'index préfixés (Euribor)

- poursuivre son travail de réaménagement avec ses prêteurs, en visant en particulier :

- . les taux fixes chers (supérieurs à 6 %) qui autorisent des sorties par anticipation, moyennant des pénalités forfaitaires ou actuarielles

- . les taux flottants, qui présentent des marges supérieures à 0,15 % pour l'Euribor et 0,20 % pour l'Eonia

- limiter la charge en intérêts des lignes à taux fixes élevés non remboursables par anticipation ou permettant un remboursement anticipé s'accompagnant de pénalités actuarielles. Pour atteindre cet objectif, le recours aux produits dérivés «dits de couverture» constitue un outil supplémentaire de gestion active de dette.

- utiliser les possibilités d'arbitrage des contrats multi-index et multi-périodicité.

La délibération du 15 décembre 1997 n'ayant de valeur que pour un seul exercice, il est proposé au Conseil Municipal de prendre pour l'année 1999, une nouvelle délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BESANÇON,**

Sur avis favorable de la Commission du Budget du 10 décembre 1998,

Vu la circulaire du 15 septembre 1992,

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal donne son accord sur la politique de gestion active de la dette visant :

- à neutraliser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ;

- à diminuer la charge d'intérêts des lignes à taux fixe élevé qui offrent des conditions de sortie anticipée rigides ;

- à diversifier la nature des indexations payées en saisissant les opportunités liées à l'analyse de la courbe des taux ;

- enfin et plus généralement à utiliser les produits dérivés en complément des conventions de réservation de prêts déjà signées, dont certaines offrent une diversité d'indexation et permettent de se positionner en fonction de l'évolution des marchés.

Ces instruments permettront de modifier la structure de l'encours, qui se répartit comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 1999 sur le budget consolidé, hors dernières mobilisations à réaliser sur la fin de l'exercice 1999 :

- Dette à taux fixe - Capital restant dû	547 MF soit 61 %
- Dette à taux flottant - Capital restant dû	351 MF soit 39 %
TOTAL	898 MF soit 100 %

Le tableau en annexe III de cette délibération présente l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**Article 2** : Les opérations autorisées pour l'exercice budgétaire 1999 portent sur les contrats listés ci-après dans cette délibération ainsi que :

- sur les derniers tirages réalisés fin 1998 et qui éventuellement ne seront encaissés qu'au cours de l'exercice 1999

- sur les nouveaux tirages à mobiliser sur l'exercice 1999 résultant des reports d'emprunt sur 1999 et de l'inscription au Budget Primitif 1999

- sur les emprunts de refinancement en substitution des emprunts existants à contracter sur l'exercice 1999

- sur les contrats de prêt crédit-bail destinés au financement des investissements du parking Mairie listés ci-après.

Les contrats de couverture de risque de taux pourront porter annuellement au maximum sur l'encours de dette existante :

- en taux révisable ou variable, indexé sur :

. Paris Inter Banks Offered Rate (PIBOR) ou Taux Interbancaire Offert à Paris (TIOP), 1, 3, 6 et 12 mois, (index Euribor au 01/01/1999)

. Taux Moyen Pondéré (TMP : Eonia au 01/01/99) et ses dérivés Taux Annuel Monétaire (TAM) et Taux Annuel Glissant (TAG 1, 3, 6 mois)

- en taux fixe.

1) Les contrats à taux flottant sur lesquels pourront porter les opérations sont les suivantes (le capital restant dû indiqué sera celui après paiement de l'échéance 1998, 1999 et 2000) :

### BUDGET PRINCIPAL

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Index au 01/01/99
Crédit Lyonnais	88026	20/09/99	1 156 881,03	968 214,88	760 267,05	Pibor 1 an
CLF	90011	01/08/99	10 504 203,91	8 335 810,76	6 078 597,82	Pibor 1 an
CLF	94008	01/08/99	18 348 247,53	16 989 792,19	15 542 775,00	Pibor 1 an
Natexis Banque	98012	14/12/99	16 000 000,00	14 467 002,09	12 877 877,29	Pibor 1 an
CLF	98013	01/01/2000	16 585 000,00	16 585 000,00	15 036 993,20	Pibor 1 an
Société Générale	97008	24/06/99	21 976 594,08	19 855 761,31	17 661 012,30	Pibor 1 an
BECM	92007	31/01/99	948 121,93	0,00	0,00	Pibor 3 mois
CLF	93011	01/02/99	4 104 568,32	1 826 243,60	0,00	Pibor 3 mois
CLF	94009	01/01/99	18 198 139,41	16 797 523,94	15 317 156,20	Pibor 3 mois
BECM	94010	28/02/99	1 435 735,75	0,00	0,00	Pibor 3 mois
BECM	95019	31/03/99	8 571 428,58	7 857 142,87	7 142 857,16	Pibor 3 mois
CLF	96016	01/01/99	47 620 754,55	45 098 754,37	42 425 434,18	Pibor 3 mois
Caisse Centrale des Caisses d'Epargne	97019	25/03/99	4 075 365,30	3 114 495,96	2 115 972,02	Pibor 3 mois
Caisse Centrale des Caisses d'Epargne	97020	25/03/99	9 450 258,39	8 878 973,47	8 285 301,00	Pibor 3 mois
Natexis Banque	97018	01/12/99	12 496 248,67	10 927 983,40	9 292 436,41	TAM
CLF	93003	01/01/99	14 949 631,95	13 603 544,12	12 208 615,53	Tag 3 mois

### BUDGET PRINCIPAL (suite)

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Index au 01/01/99
CLF	91013	31/01/99	9 933 190,57	9 130 364,67	8 239 918,64	TMP
CLF	92004	31/01/99	47 748 574,83	43 635 627,15	39 182 330,77	TMP
CLF	93002	31/01/99	15 842 919,23	14 806 316,02	13 675 122,77	TMP
CLF	97022	01/11/99	50 000 000,00	47 448 801,53	44 770 043,14	TEC 10
<b>TOTAL</b>			<b>329 945 864,03</b>	<b>300 327 352,33</b>	<b>270 612 710,48</b>	

**BUDGET EAUX**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Index au 01/01/99
CLF	93012	01/02/99	425 357,30	189 253,93	0,00	Pibor 3 mois
<b>TOTAL</b>			<b>425 357,30</b>	<b>189 253,93</b>	<b>0,00</b>	

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Index au 01/01/99
CLF	91012	01/02/99	9 223 797,35	8 317 850,49	7 350 418,01	Pibor 3 mois
CLF	93013	01/02/99	361 471,48	160 829,27	0,00	Pibor 3 mois
<b>TOTAL</b>			<b>9 585 268,83</b>	<b>8 478 679,76</b>	<b>7 350 418,01</b>	

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Index au 01/01/99
BECM	92007OM	31/01/99	266 827,53	0,00	0,00	Pibor 3 mois
BECM	94010OM	28/02/99	44 783,85	0,00	0,00	Pibor 3 mois
CLF*	98014	31/12/99	10 000 000,00	9 526 014,41	9 029 751,50	Pibor 1 an
<b>TOTAL</b>			<b>10 311 611,38</b>	<b>9 526 014,41</b>	<b>9 029 751,50</b>	

\* à la date d'établissement de la délibération, les fonds de ce prêt ne sont pas encore mobilisés ; de ce fait, l'amortissement du capital est estimé.

**BUDGET TRANSPORTS**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Index au 01/01/99
BECM	92007TR	31/01/99	419 300,47	0,00	0,00	Pibor 3 mois
<b>TOTAL</b>			<b>419 300,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

A la date d'établissement de la délibération, la création du Budget Transports est prévue au 01/01/99. Toutefois, une décision définitive n'est pas encore prise.

2) Par ailleurs, les contrats crédit-bail Parking Mairie qui pourront donner lieu à opérations sont les suivants (le capital restant dû indiqué est celui après paiement de l'échéance 1998, 1999 et 2000) :

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Index au 01/01/99
Flobail	Parking Mairie	31/03/99	48 193 209,42	46 614 684,39	44 783 588,30	Pibor 3 mois
Flobail	Economies d'énergie	28/02/99	1 278 995,13	1 036 892,93	762 045,79	Pibor 3 mois
<b>TOTAL</b>			<b>49 472 204,55</b>	<b>47 651 577,32</b>	<b>45 545 634,09</b>	

3) Enfin, les contrats à taux fixe qui pourront donner lieu à opérations concernent l'encours à taux fixe supérieur ou égal à 6 % qui ne peut être renégocié ou moyennant le paiement d'indemnités actuarielles (le capital restant dû indiqué est celui après paiement de l'échéance 1998, 1999 et 2000) :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Taux
CDC	80008	25/08/99	5 185 424,30	4 907 279,27	4 607 717,07	7,70
CLF	82011	25/08/99	3 397 077,02	2 359 776,64	1 230 156,52	8,90
CLF	83002	25/08/99	1 453 628,20	1 009 761,58	526 390,83	8,90
CLF	83008	25/05/99	1 449 556,89	1 006 933,44	524 916,51	8,90
CDC	88027	25/10/99	4 400 216,17	3 670 808,82	2 872 837,18	9,40
CLF	89008	01/03/99	5 530 925,42	4 801 453,59	4 004 080,09	9,00
CDC	91007	25/10/99	1 387 338,56	955 804,59	494 063,24	7,00
Crédit Agricole	91015	20/10/99	952 780,19	744 283,31	517 125,96	8,95
Crédit Agricole	91017	20/10/99	49 067,84	25 618,45	0,00	9,25
Crédit Agricole	91018	20/01/99	1 000 650,77	875 125,95	738 051,00	8,90
Natexis Banque	93017	15/03/99	2 959 648,97	1 311 418,09	0,00	6,82

**BUDGET PRINCIPAL** (suite)

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Taux
CLF	94001	01/04/99	12 246 348,20	8 418 437,30	4 341 712,19	6,50
Caisse d'Epargne	94004	25/06/99	4 341 247,01	2 989 575,13	1 544 637,90	6,90
Caisse d'Epargne	94012	25/11/99	11 625 065,28	10 020 284,41	8 295 144,97	7,50
Caisse d'Epargne	94013	25/11/99	16 235 790,79	15 104 352,97	13 884 663,00	7,80
CDC	95003	01/04/99	14 933 074,32	13 961 600,10	12 926 980,06	6,50
Caisse d'Epargne	95009	25/11/99	869 010,98	771 618,83	666 435,31	8,00
Caisse d'Epargne	95016	25/03/99	2 111 147,57	1 635 484,38	1 126 641,91	6,80
Caisse d'Epargne	95018	25/03/99	13 907 160,84	13 044 402,15	12 117 827,41	7,20
CLF	96002	01/03/99	17 492 220,31	13 993 776,24	10 495 332,17	6,65
CLF	97002	25/01/99	3 972 656,48	3 785 019,55	3 578 056,01	10,30
<b>TOTAL</b>			<b>125 500 036,11</b>	<b>105 392 814,79</b>	<b>84 492 769,33</b>	

**BUDGET EAUX**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Taux
CDC	75465	25/02/99	474 596,92	421 894,09	364 816,93	8,30
CDC	75489	25/11/99	1 754 464,46	1 560 825,59	1 350 727,42	8,50
CDC	76504	25/05/99	2 475 593,12	2 247 019,99	1 999 018,14	8,50
CDC	79009	25/08/99	2 690 409,54	2 533 039,60	2 362 293,22	8,50
CDC	80009	25/08/99	433 141,48	409 907,87	384 885,27	7,70
CLF	82015	25/08/99	283 089,68	196 647,97	102 512,95	8,90
Caisse d'Epargne	94006	25/07/99	1 630 317,19	1 401 830,57	1 157 578,38	6,90
<b>TOTAL</b>			<b>9 741 612,39</b>	<b>8 771 165,68</b>	<b>7 721 832,31</b>	

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Taux
CDC	75466	25/02/99	1 309 786,59	1 164 338,01	1 006 817,19	8,30
CDC	75488	25/11/99	350 892,92	312 165,15	270 145,52	8,50
CDC	76505	25/05/99	1 879 250,31	1 705 737,91	1 517 476,95	8,50
CDC	76506	25/05/99	1 155 276,89	1 048 609,42	932 875,21	8,50
CDC	77002	25/02/99	596 946,52	550 131,74	499 337,71	8,50
CDC	77003	25/02/99	877 511,30	808 693,59	734 026,38	8,50
CDC	77023	25/08/99	892 091,76	822 130,60	746 222,74	8,50
CDC	78001	25/08/99	6 246 988,66	5 825 893,50	5 369 005,25	8,50
CDC	79011	25/08/99	2 912 368,29	2 742 015,33	2 557 182,37	8,50
CDC	80010	25/08/99	1 600 457,56	1 514 609,36	1 422 150,85	7,70
Caisse d'Epargne	94007	25/07/99	9 997 381,41	8 596 262,73	7 098 465,85	6,90
Caisse d'Epargne	95017	25/03/99	727 424,99	682 297,71	633 832,49	7,20
<b>TOTAL</b>			<b>28 546 377,20</b>	<b>25 772 885,05</b>	<b>22 787 538,51</b>	

**BUDGET FORETS**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Taux
Caisse d'Epargne	94005	25/06/99	52 017,18	35 821,24	18 507,98	6,90
<b>TOTAL</b>			<b>52 017,18</b>	<b>35 821,24</b>	<b>18 507,98</b>	

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Taux
CLF	89008OM	01/03/99	84 227,25	73 118,55	60 975,81	9,00
CLF	96002OM	01/03/99	1 054 074,76	843 259,81	632 444,86	6,65
<b>TOTAL</b>			<b>1 138 302,01</b>	<b>916 378,36</b>	<b>693 420,67</b>	



**BUDGET TRANSPORTS**

Prêteur	N° emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/99	Capital restant dû au 01/01/2000	Capital restant dû au 01/01/2001	Taux
Caisse d'Epargne	95016TR	25/03/99	2 915 394,20	2 258 525,94	1 555 838,66	6,80
CLF	96002TR	01/03/99	1 882 276,35	1 505 821,08	1 129 365,81	6,65
<b>TOTAL</b>			<b>4 797 670,55</b>	<b>3 764 347,02</b>	<b>2 685 204,47</b>	

***A la date d'établissement de la délibération, la création du Budget Transports est prévue au 01/01/99. Toutefois, une décision définitive n'est pas encore prise.***

Pour les opérations concernant l'exercice 1999 :

- sur chacun des budgets concernés, la gestion des opérations de couverture nécessitera de virer des crédits de l'article «intérêts» à l'article «autres charges financières» lorsque le taux constaté sera inférieur au taux de la couverture et d'ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, en recettes et en dépenses les crédits nécessaires lorsque le taux constaté sera supérieur au taux de la couverture.

Leur comptabilisation sera enregistrée :

\* *s'il s'agit d'une dépense :*

- pour le Budget Principal :

. pour les prêts classiques au Ch. 936. 668.20200 (Autres charges financières)

. pour les prêts crédit-bail au Ch. 92.64. 668.86020.20200 (Autres charges financières Parking de la Mairie)

- pour les Budgets Eaux, Assainissement, Forêts, Ordures Ménagères et Transports à leur chapitre respectif à l'article 668 (Autres charges financières).

\* *s'il s'agit d'une recette :*

- pour le Budget Principal :

. pour les prêts classiques au Ch. 936. 768.20200 (Autres produits financiers)

. pour les prêts crédit-bail au Ch. 92.64. 768.86020.20200 (Autres produits financiers Parking de la Mairie)

- pour les Budgets Eaux, Assainissement, Forêts, Ordures Ménagères et Transports à leur chapitre respectif à l'article 768 (Autres produits financiers).

**Article 3 :** La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années. Les index de référence de ces contrats seront le Taux Fixe, l'EURIBOR, l'EONIA et ses dérivés, le TEC 10.

**Article 4 :** Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant la durée de celle-ci.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

**Article 5 :** Les opérations de couverture déjà réalisées précédemment et au cours de l'exercice 1999 pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

**Article 6 :** Mandat est donné au Maire pour la mise en place de contrats dans le strict respect des limites fixées ci-dessus (encours concerné, durée) et pour assurer la gestion de ces contrats.

**Article 7 :** Le Maire ou son Adjoint délégué aux Finances est autorisé à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux tels que définis par le guide budgétaire 1992 de la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Circulaire 89.25 du 12 juin 1989 faisant référence aux contrats-type de l'Association Française des Banques et précisant les règles comptables, à savoir :

- contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- contrats d'accord de taux futur (FRA)
- contrats de terme contre terme (FORWARD / FORWARD)
- contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- contrats de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL)
- contrats d'option sur taux d'intérêts
- contrats d'échange de devises (SWAP)

- Le Directeur des Services Financiers, le Directeur Adjoint, l'Attachée Territoriale chargée de la gestion de la dette, sont clairement identifiés et autorisés à initier les démarches nécessaires, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire ou son Adjoint délégué aux Finances, ou des Secrétaires Généraux.

- La décision finale de recourir à la passation de contrats de couverture de taux d'intérêt sus-cités reste du seul ressort de M. le Maire ou de M. l'Adjoint délégué aux Finances, dans le cadre de sa délégation, et tous les documents concrétisant ces opérations seront signés exclusivement par M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances, M. le Secrétaire Général ou M. le Secrétaire Général Adjoint.

- Par conséquent, M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à passer les ordres auprès des établissements financiers sélectionnés.

**Article 8 :** Sont autorisées l'exécution des virements de crédits ou les ouvertures de crédits au Budget Supplémentaire de l'exercice courant en recettes et dépenses aux imputations sus-indiquées.

**Article 9 :** Un rapport sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal après la réalisation de l'opération faisant ressortir les principales caractéristiques et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements concernés pour chaque contrat conclu.

**Article 10 :** Une annexe sera jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

## ANNEXE I

### SWAP DE TAUX

Un SWAP de taux est un échange de taux d'intérêt par lequel une collectivité locale et une autre partie conviennent, par l'intermédiaire d'une banque, de se verser mutuellement, pour un emprunt donné (montant, durée et rythme d'amortissement), les charges d'intérêt calculées de deux manières différentes : par exemple à taux fixe et à taux variable, ou les deux à taux variable mais avec deux index différents.

### FUTURE RATE AGREEMENT (FRA)

Le FUTURE RATE AGREEMENT est un contrat de gré à gré entre deux contreparties. Par ce contrat, l'une des deux parties fixe un taux de prêt ou d'emprunt pour un montant donné, à une date future donnée, sur une durée donnée.

A la date future précisée dans le contrat, la différence entre le taux en vigueur sur le marché et le taux garanti par le contrat est payée par l'une ou l'autre des deux contreparties, selon les niveaux respectifs de ces deux taux. Pour éviter tout problème, le taux garanti dans le contrat FRA est un taux public.

Il faut bien préciser que le contrat ne porte que sur le paiement par l'une ou l'autre des parties, du différentiel de taux.

### CONTRAT DE TERME CONTRE TERME (FOWARD/FOWARD)

Ce contrat, comme le précédent, permet de fixer un taux et de plus assure la liquidité c'est-à-dire que nous sommes assurés de trouver à une date future prédéterminée un prêt du montant indiqué au contrat au taux fixé.

### CAP

Un CAP est une assurance sur un emprunt à taux variable (emprunt indexé), qui permet à une collectivité de ne jamais payer de taux d'intérêt supérieur à un seuil prédéterminé (taux plafond), même si le niveau de l'index dépasse un jour ce seuil. La collectivité doit acquitter annuellement, tout au long de la durée de vie de l'emprunt, une prime d'assurance fixée selon l'index choisi, sa volatilité, le plafond retenu,...

### FLOOR

Le FLOOR est l'opération symétrique du CAP, qui garantit à l'acheteur qu'il encaissera toujours au minimum les intérêts correspondant à un taux plancher prédéterminé.

### TUNNEL

Un TUNNEL est une opération couplée de CAP et de FLOOR. La collectivité, en achetant un CAP à X % et en vendant simultanément un FLOOR à Y %, s'assure que le taux d'intérêt de son emprunt sera toujours compris entre X % et Y %, c'est-à-dire qu'en renonçant à profiter de la baisse des taux d'intérêt en-deçà du seuil de Y %, elle peut, à coût nul, être sûre de ne jamais payer plus de X %.

## OPTION DE TAUX D'INTERET

Une OPTION DE TAUX, accordée par une banque pour une certaine période, garantit à la collectivité qu'elle pourra, tout au long de cette période ou au terme de cette dernière, emprunter, si elle le souhaite, un montant donné à un taux prédéterminé. Ce mécanisme constitue un droit pour la collectivité et non une obligation ; elle se prémunit ainsi contre la hausse des taux sur les marchés, tout en se réservant la possibilité de profiter d'une éventuelle baisse.

## SWAP DE DEVISES

Opération par laquelle les parties s'échangent selon un échéancier déterminé des paiements dans plusieurs devises.

## ANNEXE II

### A/ BILAN COUT-AVANTAGE POUR UNE OPERATION DE SWAP

Stratégie

Le SWAP de taux d'intérêt permet :

- . de figer le coût d'un endettement initial à taux variable (SWAP taux variable contre taux fixe)
- . de transformer un endettement à taux fixe en un endettement à taux variable (SWAP taux fixe contre taux variable).

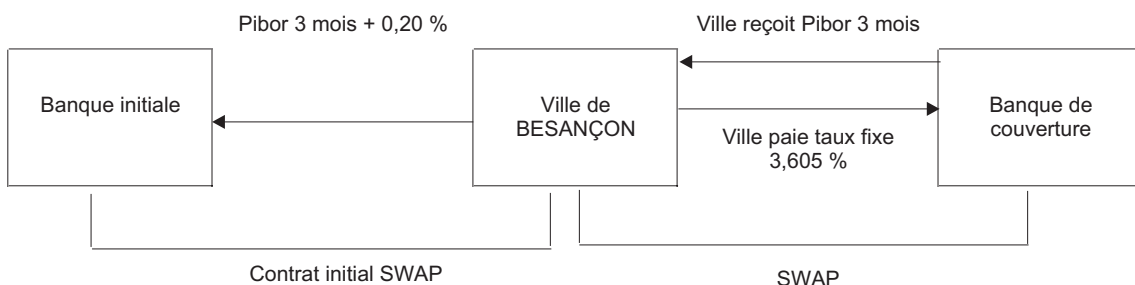
Exemple :

L'objectif est de figer un endettement initial de 20 MF contracté en Pibor 3 mois + marge 0,20 % à un taux inférieur au taux moyen actuel de notre dette pendant une durée d'un an. La Ville échange avec la banque de couverture le Pibor 3 mois contre un taux fixe synthétique de SWAP égal à 3,605 %. Le coût maximal de l'emprunt est figé à :

- taux fixe synthétique 3,605 % + marge sur Pibor de 0,20 % = 3,805 %

Fonctionnement du SWAP

Pendant un an, et tous les 3 mois, un différentiel sera échangé entre la Ville et la banque de couverture.



## Bilan prévisionnel coût-avantage

Capital couvert : Pibor 3 mois constaté éch. : Taux fixe synthétique :	1ère Echéance 20 000 000 F 3,56 % 3,605 %	2ème Echéance 20 000 000 F 3,46 % 3,605 %	3ème Echéance 20 000 000 F 3,66 % 3,605 %	4ème Echéance 20 000 000 F 3,76 % 3,605 %	Total Gain/Perte
a) Intérêts versés à la banque initiale Pibor 3 mois + 0,20 %	188 000 F	183 000 F	193 000 F	198 000 F	
b) Intérêts reçus de la contrepartie : Pibor 3 mois	178 000 F	174 922 F	187 067 F	192 178 F	
c) Intérêts versés à la contrepartie : taux fixe = 3,605 %	180 250 F	182 253 F	184 256 F	184 256 F	
d) Montants réellement payés = a - b + c	190 250 F	190 331 F	190 189 F	190 078 F	
<b>GAIN OU PERTE = a - d</b>	<b>- 2 250 F</b>	<b>- 7 331 F</b>	<b>2 811 F</b>	<b>7 922 F</b>	<b>1 152 F</b>

## B/ BILAN COUT-AVANTAGE POUR UNE OPERATION DE CAP

## Stratégie

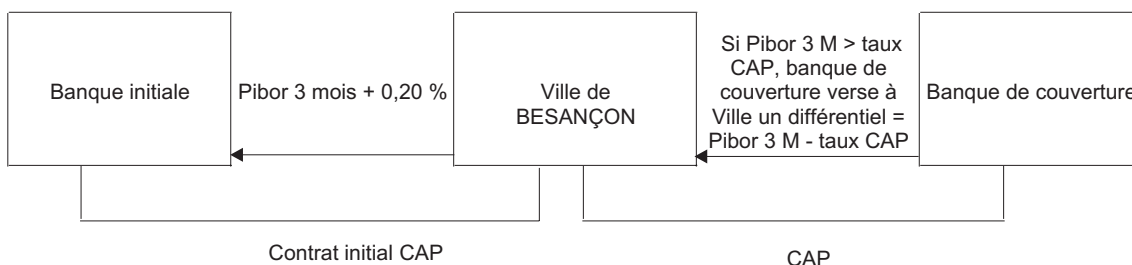
Le CAP permet à la Ville, moyennant le paiement d'une prime, de se protéger contre une éventuelle hausse des taux en se garantissant un taux plafond (maximal) tout en pouvant profiter d'une baisse des taux.

## Exemple :

La Ville achète un CAP 1 an à 4 % contre Pibor 3 mois + marge 0,20 %. La prime à payer FLAT est égale à 0,10 % (cotation du 16/10/1998). Le coût maximal de l'emprunt est :

. taux du CAP 4 % + marge prêt 0,20 % + prime 0,10 % = 4,30 %

## Fonctionnement du CAP



## Bilan prévisionnel coût-avantage

Date de départ	16/10/1998					
Durée du CAP	1 an					
Niveau du CAP	4 %					
<b>Capital couvert :</b> <b>Hypothèses Pibor 3 mois</b> : <b>Date paiement Pibor :</b>		<b>1ère Ech.</b> <b>50 000 000 F</b> <b>3,54 %</b> <b>16/01/99</b>	<b>2ème Ech.</b> <b>49 166 667 F</b> <b>4,04 %</b> <b>16/04/99</b>	<b>3ème Ech.</b> <b>48 347 222 F</b> <b>4,24 %</b> <b>16/07/99</b>	<b>4ème Ech.</b> <b>47 541 435 F</b> <b>4,44 %</b> <b>16/10/99</b>	<b>Total</b> <b>Gain/</b> <b>Perte</b>
a) Intérêts versés au prêteur initial Pibor 3 mois + 0,20 %	50 000 F	483 716 F	521 769 F	543 216 F	564 331 F	
b) Prime FLAT payée à la contrepartie : 0,10 %		0 F	5 519 F	29 929 F	54 053 F	
c) Intérêts reçus de la contrepartie : si Pibor > 4 %	50 000 F	483 716 F	516 250 F	513 287 F	510 278 F	
d) Montants réellement payés = a + b - c						
<b>GAIN OU PERTE = a - d</b>	<b>- 50 000 F</b>	<b>0 F</b>	<b>5 519 F</b>	<b>29 929 F</b>	<b>54 053 F</b>	<b>39 501 F</b>

**«M. LE MAIRE :** Il y a une annexe 1 intéressante qui définit ce qu'est un SWAP de taux, un contrat de terme contre terme, un FLOOR, un TUNNEL..., bref vous pouvez vous y référer si vous souhaitez approfondir vos connaissances en matière de comptabilité publique. J'ai trouvé d'ailleurs une petite phrase qui était de trop à la page 3 : «Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon, sous réserve de la Commission du Budget du 10 décembre 1998», à cette commission, vous étiez trois élus de la majorité, donc la Commission du Budget n'intéresse plus grand monde. Certains se sont excusés, c'est vrai mais je vous signale que sont invités à la Commission du Budget tous les Adjointes et des représentants de l'opposition municipale.

Je ne m'adresse donc ni à l'un ni à l'autre, je constate simplement que vous étiez trois au total.

**M. RENOUD-GRAPPIN :** Juste une remarque : j'assiste régulièrement aux réunions de cette commission, environ 2 fois sur 3. Je crois qu'on n'a jamais été plus de 6 et je sais que parmi les Conseillers de la majorité, tout le monde n'y assiste pas non plus forcément et je rappelle qu'une fois où l'on examinait le budget, la commission avait refusé le budget de la Ville de Besançon tellement vous étiez peu nombreux.

**M. BONNET :** J'allais vous rappeler la même chose.

**M. LE MAIRE :** Dont acte. Essayez d'une manière générale de fréquenter davantage vos commissions respectives».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.*